



Critères de sélection Équipe du Québec

Mise à jour le 14 novembre 2024

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Contingents octroyés par le MEQ	3
Critères généraux d’admissibilité.....	4
Période d’identification	4
Cas d’un retrait d’un athlète identifié des niveaux «Relève» ou «Élite» :	4
Critères spécifiques d’admissibilité	5
Tableau des catégories d’âge.....	6
Critères de sélection des niveaux «Relève» et «Élite».....	6
Classement provincial Équipe Québec U18.....	7
Tournois identifiés et points de classement.....	7
Détails points de classement : Catégories ayant 8 participants et plus	8
Détails points de classement : Catégories ayant entre 4 et 7 participants	8
Critères d’identification de niveau «Espoir».....	9
Changement de catégorie de poids.....	10
Classement national senior.....	10
Classement provincial Équipe Québec U18.....	10
Cas de blessure	11
Conditions d’engagement.....	12
Athlètes identifiés de niveau «relève» ou «élite» :	12

Introduction

Le programme de l'équipe du Québec est possible grâce au Gouvernement du Québec. Ce soutien permet ainsi aux athlètes québécois de mieux rivaliser avec les meilleurs athlètes du Canada et dans le monde.

Il est de la responsabilité du Comité d'excellence d'établir les critères d'identification des athlètes « Espoir », « Relève » et « Élite » et de les faire approuver par le Ministère de l'Éducation (MEQ). Les athlètes identifiés de niveau « Excellence » détiennent un brevet de Sports Canada. Dans le cas où un athlète n'obtiendrait pas un brevet de Sports Canada, il peut être possible d'obtenir une identification à titre exceptionnelle de niveau « Excellence » si l'athlète est numéro 1 au Canada dans sa discipline au niveau senior ou s'il détient un rang mondial comparable à un autre athlète qui détient un brevet senior pour le cycle en cours. Dans ce cas, la fédération est responsable de déposer la demande d'identification auprès du MEQ

L'objectif des critères est d'identifier, soutenir et encadrer les meilleurs athlètes du Québec engagés dans un cheminement vers l'excellence et démontrant un potentiel de succès sur la scène nationale ou internationale en fonction de son âge.

Les contingents d'athlètes identifiés des niveaux « Relève » et « Élite » sont déterminés par le MEQ.

Les athlètes identifiés des niveaux « Relève », « Élite » et « Excellence » seront éligibles pour recevoir différents services tels qu'un soutien et un encadrement de Judo Québec, des services d'un Centre régional d'entraînement multisports (CREM) et un crédit d'impôt remboursable.

Contingents octroyés par le MEQ

Les contingents d'athlètes identifiés des niveaux « Relève » et « Élite » sont déterminés par le MEQ et varient d'une discipline à une autre. Le nombre d'identification pour Judo Québec est de douze (12) athlètes identifiés de niveau « Relève » et neuf (9) identifiés de niveau « Élite », le nombre d'identification est égal entre les sexes. Il n'y a pas de nombre maximal pour l'identification de niveau « Espoir ».

Critères généraux d'admissibilité

1) Afin d'être éligible à une identification de niveau « Espoir », « Relève », « Élite » et « Excellence », un athlète doit obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Membre en règle d'un club au Québec depuis au moins 1 an, de Judo Québec et de Judo Canada ;
- Détenir la ceinture minimale pour représenter le Québec sur la scène nationale :
 - U14 à U18 : verte (3k)
 - U21 : bleue (2k)
 - Senior : marron (1k)
- Représenter le Québec sur la scène nationale ou internationale, un athlète d'âge senior doit être citoyen canadien ou résident permanent.
- Avoir une adresse permanente au Québec et y résider pendant la saison sportive ;
- Une carte d'assurance maladie valide.
- Faire son rapport d'impôt au Québec.

Période d'identification

La liste des athlètes identifiés des niveaux « Relève » et « Élite » sera révisée en janvier 2025 et la publication officielle de la liste des athlètes brevetés par Judo Canada.

La date d'entrée en vigueur des niveaux d'identification « Relève » et « Élite » sera rétroactive au 1^{er} janvier 2025 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis contraire.

Le statut « Espoir » est valide pour une durée de 12 mois suivant son obtention en autant que l'athlète soit membre de Judo Québec et Judo Canada durant toute la période d'identification.

Cas d'un retrait d'un athlète identifié des niveaux « Relève » ou « Élite » :

- a) Le classement le jour de la confirmation d'un retrait d'un athlète, et ce peu importe la raison, sera utilisé pour la sélection d'un nouvel athlète afin de combler la place disponible (sauf exceptions). Par exemple, si un athlète se retire le 13 mars 2025, le classement au 13 mars 2025 inclusivement sera utilisé pour identifier le nouvel athlète sur l'équipe du Québec.

Exception : Si un événement de sélection est prévu dans un délai inférieur à 14 jours après le retrait d'un athlète, la sélection de l'athlète pour combler la place disponible aura lieu après l'événement de sélection.

- b) Si l'identification survient après le 1^{er} juillet, l'athlète conservera sa place au sein de l'équipe du Québec en janvier à condition qu'il réponde toujours aux conditions d'engagement dans l'entraînement. Dans ce cas, il obtiendra la dernière place disponible au sein de l'équipe pour sa catégorie d'âge.
- c) Si le retrait d'un athlète survient après le 1^{er} septembre 2025, la place disponible demeurera vacante jusqu'à la prochaine période d'identification.

Critères spécifiques d'admissibilité aux niveaux d'identification « relève » et « élite »

Pour obtenir une identification de niveau « Élite » ou « Relève » et ainsi obtenir une place au sein de l'équipe du Québec :

- 1) Tous les critères s'appliquent à la fois pour les hommes et les femmes.
- 2) La catégorie d'âge est la même que la saison sportive en cours, la référence est le 31 décembre 2025. (ex. U18, moins de 18 ans au 31 décembre 2025).
- 3) Les 21 places au sein de l'équipe du Québec seront octroyées en fonction des priorités détaillées plus bas. Les neuf (9) premiers athlètes de la liste, autant chez les hommes que chez les femmes seront identifiés de niveau « Élite ». Les douze (12) athlètes suivants seront identifiés de niveau « Relève ».
- 4) Pour connaître les détails concernant les normes de Judo Canada et le classement national : <https://judocanada.org/fr/guide-de-lequipe/>
- 5) La catégorie d'âge minimale pour obtenir une identification de niveau « relève » est 2^e année U16 au moment de l'identification. Pour être identifié de niveau « Relève », l'athlète doit être âgé de moins de 23 ans (U23)*.
- 6) Le comité d'excellence pourrait apporter des changements à la politique à tout moment. Ces changements entreront en vigueur dès la publication de la modification.

*Une exception pourrait s'appliquer dans le cas d'un athlète à développement hâtif.

Tableau des catégories d'âge

Catégorie	Années de naissance
U18	Né entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2011
U21	Né entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009
U23	Né entre le 1 ^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2009
U27	Né entre le 1 ^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2009

Critères de sélection des niveaux « Relève » et « Élite »

Afin de constituer l'équipe du Québec, les identifications des priorités 1 à 3 et 5 seront accordées en fonction de la norme de Judo Canada et des points du classement national senior officiel. Les athlètes seront d'abord classés en fonction de la norme de Judo Canada et ensuite de leurs points au classement national senior.

Les identifications des priorités 4 et 6 seront accordées en fonction du classement provincial Équipe Québec U18.

- 1) Un maximum de 7 athlètes :
 - a. ayant au minimum une norme D ;
 - b. de moins de 27 ans (U27) ayant au minimum une norme E ;
- 2) Un maximum de 5 athlètes de moins de 23 ans (U23) ayant au minimum une norme F ;
- 3) Un maximum de 5 athlètes de moins de 21 ans (U21) ayant au minimum une norme H ;
- 4) Un maximum de 2 athlètes selon les priorités suivantes :
 - a. Nés en 2007 et identifiés de niveau relève au 1^{er} janvier 2024 grâce au critère 5 « Premier(s) athlète(s) au classement provincial Équipe Québec U18 »
 - b. Athlètes de moins de 21 ans (U21) ayant au minimum une norme H ;
- 5) Deux (2) premiers athlètes du classement provincial Équipe Québec U18*** ;
- 6) Meilleur(s) athlète(s) U23 aux points du classement national senior officiel et ayant un minimum de 10 points**.

7) Meilleur(s) athlète(s) au classement provincial Équipe Québec U18 suivant les 2 premiers athlètes.

**En cas d'égalité pour les priorités 1 à 5, l'égalité sera départagée à partir du ratio du nombre de combats gagnés/nombre de combats total dans les tournois du circuit national U21 et Senior et le Championnat provincial lors des 12 mois précédents.

***En cas d'égalité en 2^e position et aucune place disponible pour identifier 3 athlètes U18, l'égalité sera partagée en fonction du nombre de combats gagnés dans les tournois identifiés (le combat doit avoir eu lieu pour être comptabilisé). S'il y a toujours égalité, le taux de présence en camp d'entraînement provincial pour la période en cours sera utilisé pour départager l'égalité.

Classement provincial Équipe Québec U18

Le classement provincial équipe Québec U18 sera déterminé à partir des 5 meilleurs résultats obtenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la période en cours. Un maximum des 2 meilleurs résultats parmi les 4 tournois développement seront comptabilisés dans le total des 5 meilleurs résultats. Si moins de 5 tournois ont eu lieu, seulement les résultats de ces tournois seront pris en considération.

Une révision de la politique de classement Équipe Québec U18 pourra être faite chaque année.

Tournois identifiés et points de classement

Les points sont déterminés selon différents critères tels que le niveau de tournoi, le nombre de participants, le classement de l'athlète et le nombre de victoires. Les tournois de plus haut niveau procurent un plus grand nombre de points.

Les 4 meilleurs résultats seront conservés pour le classement provincial Équipe Québec U18.

Pour chacun des tournois, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) Les catégories ayant entre 4 et 7 participants procureront 85% des points ;
- 2) Les catégories ayant entre 2 et 3 participants procureront 65% des points ;

- 3) Un athlète doit avoir remporté un minimum de deux (2) victoires pour obtenir le maximum de points prévus selon les différents critères (niveau de tournoi, participants, classement) ;
- 4) Un athlète ayant remporté qu'une (1) seule victoire mais qui est admissible à obtenir des points obtiendra 50% des points par rapport au maximum prévu selon les différents critères (niveau de tournoi, participants, classement);
- 5) Pour qu'une victoire puisse être comptabilisée, il est obligatoire que les 2 adversaires aient débuté le combat ;
 - a. Une victoire par fusen-gachi ne sera pas comptabilisée comme une victoire au classement provincial Équipe Québec U18 ;
 - b. Un laissez-passer (bye) ne sera pas comptabilisé comme une victoire au classement provincial Équipe Québec U18
- 6) Aucun point de classement ne sera attribué lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul concurrent. Par contre, la présence sera indiquée par un 0.

Détails points de classement : Catégories ayant 8 participants et plus

Niveau de tournoi	Tournoi	Points (100%)									
		Classement		1ère		2 ^e		3 ^e		5 ^e	
	Nombre de victoires	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1
1	Championnat national élite invitation U18 2024 et Championnat canadien ouvert U18 2024	800	400	650	325	500	250	300	150	200	100
2	Omnium du Québec U18 2024	600	300	487.5	243.75	375	187.5	225	112.5	150	75
3	Championnat provincial U18 2024	400	200	325	162.5	250	125	150	75	100	50
4	Tournois développement U18* (Louis Page 2024, Repentigny 2024, Coupe Gadbois 2024, Daniel Hardy 2024.	250	125	203.13	101.56	156.25	78.13	93.75	46.88	62.5	31.25

*2 meilleurs résultats sont comptabilisés.

**Les nombres à 3 décimales ont été arrondis à 2 décimales pour les fins de la présentation du tableau.

Détails points de classement : Catégories ayant entre 4 et 7 participants

Niveau de tournoi	Tournoi	Points (85%)								
		Classement		1 ^{ère}		2 ^e		3 ^e		4 ^e ou 5 ^e
		Nombre de victoires		≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1	1
1	Championnat national élite invitation U18 2024 et Championnat canadien ouvert U18 2024	680	340	552.5	276.25	425	212.5	127.5		
2	Omnium du Québec U18 2024	510	255	414.375	207.1875	318.75	159.375	95.625		
3	Championnat provincial U18 2024	340	170	276.25	138.125	212.5	106.25	63.75		
4	Tournois développement U18* (Louis Page 2024, Repentigny 2024, Coupe Gadbois 2024, Daniel Hardy 2024.	212.5	106.25	172.656	86.328	132.813	66.406	39.844		

*2 meilleurs résultats sont comptabilisés.

**Les nombres à plus de 3 décimales ont été arrondis à 3 décimales pour les fins de la présentation du tableau.

Détails points de classement : Catégories ayant 2 à 3 participants

Niveau de tournoi	Tournoi	Points (65 %)							
		Classement		1 ^{ère}		2 ^e		3 ^e	
		Nombre de victoires		≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1
1	Championnat national élite invitation U18 2024 et Championnat canadien ouvert U18 2024	520	260	422,5	211,25			162,5	
2	Omnium du Québec U18 2024	390	195	316,875				121,975	
3	Championnat provincial U18 2024	260	130	211,25	105,625			81,25	
4	Tournois développement U18* (Louis Page 2024, Repentigny 2024, Coupe Gadbois 2024, Daniel Hardy 2024.	162,5	81,25	132,0345	66,01725			50,78124	

*2 meilleurs résultats sont comptabilisés.

**Les nombres à 3 décimales ont été arrondis à 2 décimales pour les fins de la présentation du tableau.

Critères d'identification de niveau « Espoir »

1. Un athlète U21 est identifié de niveau « espoir » s'il a participé, au cours des 12 derniers mois, à l'Omnium du Québec, au Championnat provincial, et à deux des quatre (4) tournois développement ou s'il a obtenu une norme H ou supérieur dans le classement de Judo Canada
2. Un athlète U18 est identifié de niveau « espoir » s'il a participé à au moins trois tournois identifiés au cours des 12 derniers mois. Les tournois identifiés sont : Omnium du Québec, Championnat provincial, Coupe Daniel Hardy, Coupe Gadbois, Tournoi Repentigny, Coupe Louis Page.
3. Un athlète U14 ou U16 est identifié de niveau « espoir » s'il a participé, au cours des 12 derniers mois, à un minimum de 2 combats à l'Omnium du Québec, au Championnat provincial ou dans un (1) des quatre (4) tournois développement (Coupe Daniel Hardy, Coupe Gadbois, Repentigny, Coupe Louis Page). Âge minimum : 12 ans.
4. En plus de cette condition préalable, pour être identifié « espoir », un athlète doit avoir participé à un camp d'entraînement régional, provincial ou national comportant au minimum 4 heures d'entraînement (sur 1 ou 2 journées) être ceinture verte ou plus et être engagé dans une démarche d'excellence avec l'objectif d'atteindre une identification de niveau supérieur d'athlète (relève, élite ou excellence) au sein de l'équipe du Québec.

Changement de catégorie de poids

Classement national senior

Tous les changements de catégories de poids seront considérés dans le classement national senior et pour les normes de Judo Canada tel que prévu dans le [Guide de l'Équipe de Judo Canada](#).

Classement provincial Équipe Québec U18

Il n'y aura aucune perte de points pour les changements de catégorie de poids pendant la période de sélection. La totalité des points seront donc conservées suite au changement de catégorie de poids.

Cas de blessure

- 1) Un athlète qui est déjà identifié de niveau « Relève » ou « Élite » et qui est dans l'impossibilité de participer à des tournois en raison d'une blessure, et ce pour une période de l'ordre de 6 mois ou plus à l'intérieur des 12 mois précédant 1^{er} janvier de l'année en cours pourra conserver sa place au sein de l'Équipe du Québec lors de la révision de l'équipe sous réserve de la présentation et l'approbation de son dossier médical au Comité d'excellence.
- 2) Son niveau d'identification sera déterminé selon la situation qui lui est la plus avantageuse parmi les deux situations suivantes :
 - d) En date de la blessure : la norme de Judo Canada que possède l'athlète ET ses points du classement national ;
 - e) Dernière place disponible au sein de l'équipe pour sa catégorie d'âge.
- 3) Si deux (2) athlètes de la même catégorie d'âge peuvent bénéficier de cette clause de blessure et se retrouvent à égalité, ces deux (2) athlètes seront départagés à partir :
 - a) Pour les catégories d'âge U21 et plus : de leur norme et ensuite leurs points au classement national senior au moment de la blessure.
 - b) Pour la catégorie d'âge U18 : des points au classement provincial Équipe Québec U18 au moment de la blessure.
- 4) Un athlète ne peut se prévaloir de cette clause médicale pour blessure lors de deux années consécutives.
- 5) Il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec **par écrit dès la confirmation de la blessure* et de compléter le formulaire approprié**. Un **billet médical provenant du médecin traitant**** devra indiquer le type de blessure et le délai d'arrêt et/ou réadaptation prévue. Tout changement dans la situation de l'athlète devra aussitôt être acheminé par écrit à Judo Québec.

*L'athlète aura la responsabilité de confirmer sa norme ainsi que le nombre de points qu'il possède au classement national senior au moment de sa blessure.

** Seulement les billets médicaux provenant d'un médecin seront acceptés. Dans certains cas, un billet d'un physiothérapeute ou thérapeute du sport pourrait être acceptée. Dans ce cas, l'intervenant devra être identifié par l'Institut national du sport du Québec ou un Centre régional d'entraînement multisport (CREM).

Conditions d'engagement

Les athlètes doivent être engagés dans une démarche visant à atteindre l'excellence.

Athlètes identifiés de niveau « relève » ou « élite » :

- 1) Les athlètes âgés de 21 ans et plus au 31 décembre 2024 devront être basés au Centre national d'entraînement (CNE) et s'y entraîner à temps plein si l'athlète n'est pas déjà au CNE avec une charge à temps plein. Une exception pourrait être accordée afin que l'athlète poursuive dans le groupe Haut niveau de Judo Québec.
- 2) Les athlètes d'âge U21 devront, au plus tard à leur 2^e année post-secondaire, avoir rejoint le CNE dès septembre afin de rejoindre le groupe d'entraînement haut niveau de Judo Québec. Ils devront respecter les charges d'entraînement hebdomadaire et des camps d'entraînement provinciaux et nationaux.
- 3) Les athlètes d'âge U18 et U21 s'ils ne sont pas à leur 2^e année d'études post-secondaires demeurant à proximité devront fréquenter un Sport-Études reconnu ou s'entraîner dans un Centre régional d'entraînement (CRD) ou au CNE selon la charge d'entraînement établie en collaboration avec l'entraîneur provincial et l'entraîneur personnel de l'athlète et selon son lieu de résidence. Ils devront respecter les charges d'entraînement hebdomadaire et des camps d'entraînement provinciaux et nationaux
- 4) Tous les athlètes devront poursuivre leurs études jusqu'à ce qu'ils aient obtenues un diplôme d'études post-secondaires.
- 5) Tous les athlètes identifiés de niveau « Relève » et « Élite » devront signer le contrat de l'athlète de l'Équipe du Québec.

L'utilisation du masculin dans ce texte est faite dans le seul but d'alléger le texte.